L’élevage du cheval breton dans le Finistère de 1944 à 1961 à travers les archives de la Préfecture (245 W)

La majeure partie du fonds concerne **l’élevage des chevaux bretons**, le Finistère - et plus particulièrement le Léon - étant un département moteur de la filière. Cette race est issue de **divers croisements entre des juments autochtones et des étalons norfolks, percherons ou encore ardennais**. On distingue trois espèces de chevaux bretons :

- **le postier**, plus élancé et rapide,
- **le trait breton**, plus lourd et puissant,
- et **le centre montagne ou petit trait breton**, plus léger et aujourd’hui disparu.

Après une période de prospérité, le développement de la mécanisation dans l’Après-guerre remet en question les modes de production traditionnels, **le cheval jusqu’à présent indispensable aux travaux des champs est peu à peu remplacé par le tracteur.** L’élevage subsiste, appuyé par une politique volontariste de l’État et des Conseils généraux qui distribuent des primes aux éleveurs.

Les procès-verbaux des résultats de ces concours donnent **le classement final**, **des informations sur l’apparence des chevaux, leurs origines et leurs propriétaires** ou encore **les appréciations du jury**. Les dossiers concernant les concours sont classés par année, entre 1945 et 1961 (245 W 1 à 245 W 16).

Le **fonds 245 W** porte également sur l’élevage des bovins, le ravitaillement, le reboisement ou encore la reformation des syndicats agricoles après la guerre.

Procès-verbal d’un concours de juments à Châteauneuf-du-Faou en 1948 cote : 245 W 4 Le terme poulinière suitée signifie que la jument est accompagnée de son petit

Affiche pour le concours d'étalons de Landerneau en 1952 cote : 245 W 8 Le concours de Landerneau était l'un des événements annuels les plus attendus

Procès-verbal d’un concours de juments à Châteauneuf-du-Faou en 1948 cote: 245 W 4

Précédent Suivant

Vignette

Vignette

Vignette

Précédent Suivant

Catalogue du concours de la société hippique de Saint-Thégonnec 1946 (245 W 3)

Sur la page de couverture, le cheval de gauche est un trait breton celui de droite un postier breton.

Précédent Suivant

Vignette

Vignette

Vignette

Vignette

Vignette

Vignette

Vignette

Précédent Suivant

L’État, par l’intermédiaire de la Préfecture et des Haras de Lamballe pour le Finistère Nord et d’Hennebont pour le Finistère Sud, contrôle la reproduction des chevaux. Les Haras achètent des étalons appelés étalons nationaux.

Les autre étalons, appelés étalons particuliers, doivent être validés par une commission spéciale pour pouvoir se reproduire.

La mise en œuvre de ce système appelé **"monte publique"** peut être étudiée dans les dossiers **245 W 17 à 245 W 20**.

Recueil des étalons bretons de 1951 (245 W 18)

Ne sont présentées que les pages concernant les étalons du Finistère, mais le recueil regroupe tous les étalons de la race bretonne admis à la monte.

Précédent Suivant

Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette
Vignette

Précédent Suivant

Bibliographie

Sur l'élevage du cheval breton Après-guerre :

Bécot Y-L, « L’élevage des chevaux en Bretagne », *L’Association bretonne*, t. 56, 1948, p. 139-173, PER 134

À consulter également

Fonds du Haras national de Lamballe - 1065 W 1-290 ; 1700 W 1-727. Archives départementales des Côtes d'Armor.

Le Finistère Nord dépendait du ressort géographique du Haras de Lamballe.